La mémoire de la dette ou la mise en archives de la fortune nationale

Matthieu de Oliveira Université Lille 3 - IRHiS

Autant le préciser dès l'abord, j'éprouve un certain ressentiment à l'égard de la Commune de Paris et je tiens à m'en expliquer : historien des Finances, je mobilise pour mes recherches les archives produites par les services de ce grand ministère régalien à partir de la Révolution française et jusqu'à la Grande Guerre. De même, j'aspire à reconstituer la carrière et le quotidien administratif du personnel de la principale administration du temps (en termes d'employés, qu'ils relèvent de l'Administration centrale ou des services déconcentrés). Enfin, j'étudie les modalités du contrôle exercé par l'État post-révolutionnaire sur les services comptables aux niveaux locaux, départementaux et national, sur place et sur pièces (c'est le rôle de l'Inspection générale des Finances) ou *a posteriori*, lors de la reddition des comptes par les différents comptables (c'est cette fois le rôle de la Cour des comptes).

Or la totalité de ces archives, ou presque, a été détruite lors de la Semaine sanglante à l'occasion des incendies qui ont ravagé l'hôtel de la rue du Mont-Thabor qui abritait le ministère des Finances et le Palais-Royal qui accueillait la Cour des comptes. Il s'agit là de la principale catastrophe archivistique qu'ait connue la France au XIX^e siècle, laissant béante une lacune documentaire jamais comblée. Telle est la source de mon ressentiment – tout professionnel – à l'égard de la Commune, même si elle m'a obligé à développer des stratégies de compensation qui m'ont permis de découvrir des fonds que je ne serais sans doute jamais aller dépouiller si j'avais disposé d'un beau fonds aussi complet que bien rangé.

De cet autodafé a seul subsisté un document, le Grand Livre de la dette publique créé en 1793. Cette archive d'un genre particulier constitue le point central de la politique financière de la France post-révolutionnaire, à la fois par son ambition de rallier les débiteurs de l'État royal au nouveau régime républicain comme par son rôle politique, économique et social tout au long du XIX^e siècle dit « des rentiers ».

Transcription matérielle de ce nouveau contrat social, le Grand Livre de la dette publique constitue dès lors le point d'équilibre de cette étude qui vise à analyser les modalités de construction d'un consensus fondé sur les intérêts bien compris de chacun. Créancier et débiteur viennent y inscrire la trace de leurs engagements financiers réciproques et sa conservation par les services compétents, sa perpétuation par-delà la

succession des régimes (et sans limitation de durée lorsqu'est mise en place la « rente - dite -perpétuelle ») deviennent un impératif partagé.

Ce sont les modalités de construction de ce consensus qui permettent « la mise en archives de la fortune nationale » et justifient les efforts consentis pour sauver des flammes l'immense majorité des registres jusque là scrupuleusement tenus à jour par le ministère des Finances. C'est également au nom de l'entretien et de la continuité de cette « mémoire de la dette » que les services administratifs prennent conscience de la nécessité de mettre en place des procédures d'archivage, ce qu'on appelle aujourd'hui « la fonction archives ».

I — Le sauvetage du Grand livre de la dette publique des flammes de la Commune

Le quadrilatère formé par les rues de Rivoli, Neuve-de-Luxembourg (aujourd'hui Cambon), du Mont-Thabor et de Castiglione était occupé, à la veille de la Révolution, par des bâtiments et jardins conventuels (Assomption, Capucins, Feuillants). Ces domaines, devenus « propriétés nationales » en 1790, ont été mis en vente et, en 1802, sont dressés les plans d'alignement de la future rue de Rivoli. C'est en 1811 qu'intervient la pose de la première pierre, pour une fin des travaux intervenue en 1824 : l'État prend ainsi livraison d'un ensemble de bâtiments d'une hauteur de cinq étages et occupant un terrain de plus de 11 000 m².

Affecté sous le ministère Villèle au ministère des Finances (par ordonnance du 4 octobre 1818), il est occupé à partir de 1824-25. L'ensemble du pâté de maisons est ainsi occupé par les bureaux des directions générales de l'Enregistrement et des Domaines (1, rue de Castiglione), des Douanes et sels (15, rue du Mont Thabor), des Contributions indirectes, de la Loterie et des Forêts (respectivement 2, 2bis et 2ter, rue Neuve de Luxembourg), alors même que l'entrée principale de l'Administration centrale des Finances se trouvait au 48, rue de Rivoli, qui par métonymie donne son nom à l'ensemble. C'est également à cette dernière adresse que l'on trouve le service de la Dette publique, la bibliothèque et les archives du ministère, du moins jusqu'en 1871.

Lors de la Semaine sanglante et alors que les Versaillais progressent dans leur « reconquête » de Paris, le ministère des Finances est touché par les flammes. Dès le 23 mai 1871, « le feu [...] se développait rapidement aux 4° et 5° étages lorsque l'on entreprit, le 24, vers 7h30 du matin, le sauvetage du Grand Livre, installé au 2^d, au centre du ministère »¹. Lorsque les responsables prennent conscience que le feu finira naturellement par atteindre les locaux du Grand Livre, ils décident de l'évacuer et organisent le sauvetage en catastrophe des gros registres de 65 cm de hauteur sur 35 cm de large, pour

¹ Achille DE COLMONT, Historique de l'incendie du ministère des Finances (24-30 mai 1871), Paris, Plon, 1881, p. 87.

une épaisseur de 6 à 7 cm. Le personnel est rapidement mobilisé, ainsi qu'une centaine de soldats du 91e régiment de ligne (versaillais) qu'on est allé chercher du coté de la Bastille. Ils forment dès le mercredi matin 24 mai une chaîne dans les couloirs et escaliers entre le deuxième étage et la cour et une partie des registres se trouve ainsi sauvée. Mais il faut déplacer plusieurs milliers de registres (les relations de l'opération oscillent entre 3-4 000 et 6-7 000), conservés dans plusieurs locaux différents et le temps presse. Si bien que, pour aller plus vite, les responsables de l'opération se résolvent à jeter les registres du Grand Livre par les fenêtres du deuxième étage dans la Cour de l'Horloge.

La nouvelle de l'incendie du ministère se répand bien vite dans Paris, relayée par le régent de la Banque de France Denière le 25 mai. Le centre de Paris fait alors figure d'épicentre d'une catastrophe naturelle : « le comble de l'horreur est atteint pour quelques témoins lorsque les destructions, à la manière des éruptions volcaniques, submergent les autres sens, créant une atmosphère étouffante. L'incendie des bâtiments publics – comme le ministère des Finances ou la Préfecture de police – disperse dans l'air des nuages d'archives incandescentes se mêlant aux cendres » signale J. Furley [Épreuves et luttes d'un volontaire neutre, p. 473]; Edmond de Goncourt évoque une «pluie noire de petits morceaux de papiers brûlés qui tombe continuellement du ciel obscurci » [Journal, 24 mai 1871] et Mme de la Roche rapporte que «l'air est tout plein de papiers brûlés [qui contribuent à] intercepter les rayons du soleil» [Mss 113, 24 mai 1871]; pour le journaliste de l'Illustration, « ce n'est plus de l'air que l'on respire. Impossible d'ouvrir la bouche sans avoir la gorge étranglée par la fumée, les flammèches et le papier brûlé [...] On marche sur des décombres dans une odeur âcre de poudre, de pétrole et de fumée » [L'Illustration, 3 juin 1871]². L'air parisien se trouve ainsi saturé par les archives en feu pendant quelques jours.

« Heureusement, nous indique Maxime Du Camp, le Grand Livre lui-même [...] n'avait pas été consumé, du moins la portion représentant la dette inscrite actuelle avait pu être arrachée aux flammes grâce au dévouement extraordinaire du personnel resté à son poste. 10 000 registres environ, formant ce que l'on pourrait appeler la partie historique, furent dévorés par le feu, car on s'empressa naturellement de sauver d'abord les forts cahiers cartonnés comprenant chacun 1 000 noms de créanciers de l'État pour des émissions en cours aujourd'hui. C'était une masse de 4 000 registres que l'on enleva des brasiers [...] Les autres [registres], enveloppés par l'incendie, laissèrent échapper leurs feuillets rongés par le feu qui, sur l'aile du vent, allèrent apprendre aux départements voisins qu'on brûlait Paris ». Les « mesures de prévoyance » de l'administration des Finances (selon les termes du Journal officiel du 28 mai 1871) ont ainsi permis d'y préserver les quelques six à sept mille volumes du Grand Livre de la dette publique, qui sont par la suite entreposés au Louvre. Par la suite, les vainqueurs prennent rapidement la décision d'assurer la sauvegarde des registres sauvés des flammes : les premiers partent dès le lendemain (25 mai) pour Versailles ; ils reviennent dans la capitale à partir du 1er juillet suivant, surveillés par 26 agents du ministère, dans des fourgons des Messageries nationales.3

² Cités par Éric FOURNIER, « Le bombardement et l'incendie, la vue et l'ouïe : les perceptions sensorielles des Parisiens pendant la « Semaine Sanglante » », *Les cinq sens de la ville, du Moyen Âge à nos jours*, R. Beck, U. Kremp et E. Retaillaud-Bajac (dir.), Tours, PU François-Rabelais, « Villes et Territoire », 2013, p. 289-297.

³ Maxime DU CAMP, Les convulsions de Paris, III – Les sauvetages pendant la Commune, Paris, Hachette, 1880, p. 385.

Aux lendemains de l'incendie, c'est un paysage de désolation qui prédomine, alors que trône l'ombre menaçante et superbe des ruines des Finances. Dans les semaines et les mois qui suivent, le bâtiment du ministère des Finances devient un but de promenade, acquérant une valeur supplémentaire après son incendie, passant de monument médiocre, « prosaïque, froid et bourgeois » selon Victor Fournel (*Paris et ses ruines en mai 1871*, p. 17) à une « ruine superbe » pour Jean-Jacques Blanc et Ludovic Hans (*Guide à travers les ruines*, p. 6). Ce dernier estime même que « la charogne éta[it] en définitive plus belle que le document intact, et s'impose comme l'une des plus fascinantes ruines parisiennes » ; en somme, l'incendie a spontanément créé « un coin de Pompéi ou d'Herculanum, une page lacérée des vieilles civilisations tout à coup transportée dans la capitale des civilisations nouvelles [...] cela fait rêver d'une ville engloutie par un cataclysme » (*Second siège de Paris*, p. 257)⁴.

II – La difficile émergence de la dette comme modalité de consensus politique et social

La volonté, la nécessité même, de sauver à tout prix ces documents s'explique avant tout par leur importance économique, financière et sociale : ces archives constituent en effet l'un des fondements de la société post-révolutionnaire. La dette publique apparaît comme la pierre angulaire du pacte social et politique existant entre gouvernants et gouvernés, par-delà la nature même du régime.

Selon la définition proposée par Jean-Yves Grenier⁵, la dette publique est « l'ensemble des obligations financières que l'État a contractées envers ses créanciers » et présente trois caractéristiques :

1. Elle est non-personnelle, ne relève pas d'un individu, du roi en particulier, mais elle est à l'inverse collective et ce « transfert » est le fruit d'un long processus historique qui court du XVI^e siècle au XIX^e siècle. Longtemps, les prêteurs ont vécu dans la crainte que leur débiteur ne puisse ou ne veuille servir les intérêts de la dette qu'il avait contractée à leur égard, voire même ne rembourse pas le capital. Pour limiter les effets de cette méfiance envers l'emprunteur royal, ce dernier a bien souvent eu recours à des (corps) intermédiaires, à la réputation plus solide que la sienne, et qui empruntent en leur

⁵ Jean-Yves Grenier, « Introduction », La dette publique dans l'histoire, J. Andreau, G. Béaur et J.-Y. Grenier (dir.) Paris, CHEFF, 2006, p. 1-7. Sur le sujet, cf également La dette publique aux XVIII^e et XIX^e siècles : son développement sur le plan local, régional et national : 9^e colloque international de Spa, 12-16 septembre 1978, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1980.

⁴ Cités par Éric FOURNIER, *Paris en ruines. Du Paris haussmannien au Paris communard*, Paris, Imago, 2008, p. 210-211. Dans le même esprit, Malvina Blanchecotte est « impressionnée par l'effet grandiose des arcades superposées du ministère des Finances : cela fait songer aux grandes ruines romaines, au Colisée ».

nom pour ensuite lui prêter à lui, en échange de l'octroi ou de la confirmation de privilèges selon les cas légaux ou fiscaux.

- 2. La dette publique repose sur sa continuité, dès lors que le successeur d'un monarque ou d'un responsable politique se sent tenu par les engagements de ses prédécesseurs. Il existe une tension historiquement repérable, à caractère politique et aux conséquences archivistiques tangibles, entre l'intérêt qu'ont les gouvernants à honorer leur parole et celle de ceux qui les ont précédés et leur capacité à ne pas le faire, par opposition aux autres catégories d'emprunteurs ; c'est ce qui explique que l'on repère un nombre significatif de banqueroutes, partielles ou totales, au cours des siècles passés.
- 3. Enfin, la dette publique repose sur sa publicité, gage de stabilité et d'unité : l'administration puis le public prêteur aspirent à disposer d'informations sûres sur la nature et le volume des engagements pris par l'État. Mais en même temps, cette information ne doit pas être trop largement exposée pour éviter d'effrayer les prêteurs, tout en demeurant assez libre d'accès pour inspirer confiance.

C'est la Révolution française qui la première s'engage explicitement à respecter les dettes de la monarchie, et paradoxalement c'est la République qui en est directement issue qui la première met en œuvre les moyens les plus efficaces de se défaire de ce fardeau, en deux temps et par l'intermédiaire du Grand Livre de la Dette publique puis de la « banqueroute des deux-tiers » de 1797. À l'inverse, le XIX^e siècle fait figure de siècle d'or du créancier d'un État qui est progressivement considéré comme « éternel » et l'économiste libéral Léon Say insiste sur le caractère sacré de la dette publique et sur la dimension de « créancier privilégié » du rentier, en ce qu'il doit « naturellement » être payé en priorité. Revenons sur les étapes de ce processus.

En 1789, l'Assemblée nationale constituante annonce qu'elle entend honorer toutes les dettes de l'Ancien Régime, désormais placées « sous la garantie de l'honneur et de la loyauté de la Nation ». Et c'est justement parce que cette décision revient à la Nation plus qu'à la monarchie, que les députés de la première assemblée révolutionnaire se chargent de conserver par-devers eux la mémoire de leurs engagements financiers. La cheville ouvrière de ce processus à la fois politique et archivistique est Armand-Gaston Camus, considéré comme le « père des archives nationales ». En dépit de l'étroitesse de ses archives personnelles⁶, il a fait l'objet de quelques études – souvent anciennes—qui permettent de retracer son parcours⁷. Né en 1740, juriste de formation, il

⁷ Pierre PRETEUX, Armand-Gaston Camus, 1740-1804, Paris, Perche, 1932; Pierre GERAUDEL, « A.-G. Camus, garde des archives nationales (1740-1804) », Positions de thèses de l'École des chartes, 1942, p. 61-67; « Camus, Armand-Gaston », Dictionnaire historique de la Révolution française, A. Soboul (dir.), Paris, PUF, 1989, p. 186-188; « Camus, Armand-Gaston », Dictionnaire des constituants, 1789-1791, E. H. Lemay (dir.), Paris, Universitas, 1991, I, p. 168-170.

⁶ AN, 163 AP: Papiers Armand-Gaston Camus, 10 dossiers en 1 carton (présentation dans Bora).

est avocat du clergé de France à la veille de la Révolution ; élu député du Tiers de Paris, il figure parmi les prestataires du serment du Jeu de Paume et s'affiche comme partisan de la restauration des Finances par la nationalisation des biens ecclésiastiques ; membre actif du comité d'Aliénation des biens nationaux, il est l'un des plus fervents promoteurs du système des assignats, émis au titre de la Nation.

Parallèlement, il se voit chargé de la collecte et de la conservation – en interne – des archives produites par l'Assemblée nationale constituante. Si bien que les tout premiers documents conservés sous la cote F³⁰ appartiennent ainsi au plus ancien fonds des Archives nationales, à l'époque où la dénomination « Archives nationales » s'applique aux archives des assemblées législatives et portent presque exclusivement sur l'émission, la fabrication et l'échange des assignats⁸. Le contenu de ce fonds primitif est attesté par deux *États des Archives nationales* au 1^{er} prairial an V (20 mai 1797) et au 30 frimaire an XIII (21 décembre 1804)⁹.

Dès 1790, les arrérages (ou intérêts) de la dette sont ainsi acquittés par le nouveau régime, mais il lui faut, pour faire face à ses engagements, émettre une quantité toujours plus importante d'assignats, entraînant leur dépréciation progressive, et bientôt la méfiance puis les quolibets du public. On retrouve ces différents éléments dans la caricature parue à l'origine en novembre 1791, anonyme et sans titre. Dès 1792, le monarchiste J. M. Boyer de Nîmes la popularise sous le titre de « l'Homme aux assignats » et les contemporains, enthousiastes, se plaisaient à y déceler quantité d'allusions. La littérature relative aux caricatures révolutionnaires en livre volontiers un décryptage qui insiste volontiers sur l'imbrication existant entre Finances (ou dette) et Archives.

La scène se passe dans une des salles des Archives nationales. Fier comme un homme couvert de richesses, Camus la parcourt d'un air satisfait [...] son habit, sa veste et sa culotte, [sont] entièrement faits avec des assignats, diminue à chaque pas, parce que les députés qui entourent le grand archiviste de la Nation le débarrassent à chaque pas [...] Les objets accessoires, peints sur la tapisserie de la salle, sont Camus procédant au brûlement des assignats, qu'il jette à cet effet dans un panier de fer ; la Folie et l'Occasion dont l'une a l'air de vouloir donner sa marotte aux Français , et l'autre de leur présenter, pour se moquer d'eux, une corne d'abondance remplie d'assignats. 10

On le comprend, la situation financière se tend progressivement et la dette, encore augmentée des emprunts contractés par les révolutionnaires, devient un fardeau toujours plus lourd à porter. Dès lors, le député Cambon va s'employer à la réduire, menant de front une opération financière et un objectif politique. Il rappelle dans un premier temps le caractère national de la dette : « Tous les Français sont responsables du paiement des rentes » (3 avril 1792) et présente le 18 avril suivant (l'avant-veille de la déclaration de

⁸ F³⁰ 1 à 212 : Administration centrale des Finances.

⁹ État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères, version de 1962.

¹⁰ Adolphe BAZOT, *Histoire des assignats*. *Recherches sur les billets de confiance de la Somme*, Amiens, Caron et Lambert, 1862, p. 68-69; cf également Claude LANGLOIS, *La Caricature contre-révolutionnaire*, Paris, Presses du CNRS, 1988, p. 52-53.

guerre à l'Autriche) son projet de Grand Livre de la Dette publique. Son plan est finalement adopté par la Convention par le biais du décret du 24 août 1793. Ce dernier prévoit une profonde réorganisation de la dette et répond à un triple objectif :

- 1. Il entend simplifier et clarifier le fatras de la dette de l'Ancien Régime, afin tout à la fois d'établir de manière très précise le montant annuel des arrérages, évalué approximativement entre 90 et 100 millions par an, et d'instituer d'autre part un impôt de 2% du capital sur chaque transfert de propriété. La centralisation et l'uniformisation présentent par ailleurs pour les rentiers les avantages d'une négociation facilitée de leurs titres et d'un paiement rapide de leurs arrérages.
- Son objectif est également politique, dès lors que les porteurs de titres de créances de l'Ancien Régime se trouvent placés devant un choix difficile : ou bien garder leurs titres, en espérant le retour prochain du roi, mais dans ce cas la République ne paierait rien, faute d'inscription sur le Grand Livre, et si le roi ne revenait pas, ces porteurs perdraient leur capital et leurs intérêts ; ou bien rapporter les titres, et dans ce cas la République, sur inscription au Grand Livre, paierait les arrérages à perpétuité, mais en convertissant le titre et en détruisant l'ancien. Et une fois l'inscription au Grand Livre réalisée, il serait impossible de reconnaître l'origine des inscriptions, les emprunts contractés par la République faisant l'objet d'inscriptions exactement identiques, et si le roi revenait, il pourrait répudier des titres d'emprunt considérés comme nuls à son égard, puisque contractés par la République. Placés devant cette alternative, la plupart des porteurs de titres d'emprunts de l'Ancien Régime rapportent ceux-ci pour les convertir en inscriptions sur le Grand Livre. Dès lors, ils ont tout intérêt à ce que la République se maintienne et que le roi ne revienne pas. Cambon exposa très clairement ce raisonnement, résumé dans la formule lapidaire : « Républicanisons la dette, et les créanciers de la dette seront républicains. »
- 3. L'opération est enfin financière. Les porteurs d'assignats sont invités à convertir ceux-ci (qui perdaient alors 75% de leur valeur nominale) en inscriptions sur le Grand Livre, rapportant en perpétuel 5% du capital nominal : pour un versement de 100 livres assignats, valant 25 livres espèces, on faisait miroiter la chance de recevoir un service annuel et perpétuel de 5 livres espèces, lorsque la circulation métallique serait rétablie! Des facilités étaient par ailleurs accordées aux porteurs de rentes de la dette inscrite pour qu'ils acquissent des biens nationaux, à condition de les payer moitié en titres de la dette inscrite, moitié en assignats¹¹.

¹¹ Cf la notice « Cambon » dans Guy ANTONETTI, Les ministres des Finances de la Révolution française au Second Empire. Dictionnaire biographique 1 : 1789-1814, Paris, CHEFF, 2008, p. 155-157.

Toutes ces mesures étaient finalement destinées à faire rentrer dans les caisses publiques la plus grande quantité possible d'assignats. Au-delà, la Convention entend également préparer l'avenir, puisqu'elle prévoit l'inscription de tous les emprunts publics pour les trente ans à venir. Ce faisant, elle « met en archives » la fortune nationale pour plus d'un siècle. Avec cette opération, la Révolution parvient donc à unifier la dette française tout en la réduisant significativement, même si l'émission massive d'assignats entraîne une dégradation prolongée de la situation financière de la République. La situation s'est encore aggravée sous le Directoire, entraînant la banqueroute des Deux-Tiers (1797) telle qu'elle est désignée par ses adversaires (et les historiens) puisqu'elle assure la consolidation de Tiers restant, qui seul demeure remboursable et transmissible.

Au même moment, les autorités du Directoire proposent à Camus, de retour de détention¹², d'occuper les fonctions de ministre des Finances. S'il décline cette offre, c'est à la fois parce qu'il exerce déjà les fonctions, politiquement moins exposées, de « garde général des archives nationales » et qu'il est en butte à l'opposition d'une partie de la population qui a conservé en mémoire le coût de ses options financières au début de la Révolution. Cette animosité se retrouve dans la gravure datée de 1797 et due à Jacques Marchand, « les dégraissés donnent la pelle au cul au dégraisseur¹³ » : on y voit au centre un personnage empâté, reconnaissable à son nez court et aplati, écrasé, épaté (ou « camus »), signalé par le personnage à sa gauche, caractérisé comme les trois autres personnages par leur maigreur ; il est balayé, poussé au cul par deux patriotes, reconnaissables à leur cocarde, dont un soldat mutilé, un titre de « pension sur l'État » dépassant de la poche de l'autre. Sous le bras de Camus, on repère divers plans et motions de finances et dans sa main droite, les clés (du trésor national).

Par la suite et pendant tout le XIX^e siècle, la question de la conversion de la rente occupe les sessions de la Chambre, le plus souvent sans aboutir, et occupe tout un département du ministère des Finances, celui de la « dette inscrite » (au Grand Livre), en charge de « la liquidation, l'inscription, l'extinction et le contrôle des rentes et pensions sur l'État [...] indépendamment du dépôt des archives de l'ancien Conseil [ou Bureau] général de liquidation » des dettes d'Ancien Régime, flanqué d'un « Garde des archives »¹⁴. C'est cette direction qui délivre aux créanciers de l'État des « extraits d'inscription sur le Grand Livre », précisant au recto le numéro, le volume et la somme et qui se voit tamponnée à chaque semestre, lors du versement des arrérages, au verso.

¹² Livré par Dumouriez aux Autrichiens en avril 1793, il est finalement échangé contre Mme Royale, fille de Louis XVI, en janvier 1796.

¹³ BN, Collection de Vinck, n°6955 ; John Grand-CARTERET, *Les mœurs et la caricature en France*, Paris, Librairie illustrée, 1888, p. 61.

¹⁴ Pierre-François PINAUD, « La direction de la liquidation de la dette publique, 1790-1793 », État, finances et économie pendant la Révolution française, Paris, CHEFF, 1991, p. 145-158.

III — Naissance de la « fonction Archives » au ministère des Finances

Dès lors, on comprend mieux comment et pourquoi il existe au ministère des Finances, tout au long du XIX^e siècle, un « Bureau des Archives » en charge de la « garde des archives du ministère et de l'ancienne liquidation générale de la dette publique » ainsi qu'une volumineuse bibliothèque.

Cette dernière est l'héritière de la Bibliothèque (historique et administrative) créée par le Contrôleur Général des Finances Silhouette (en poste du 4 mars au 23 novembre 1759) et destinée à apporter un soutien logistique et documentaire aux bureaux du Contrôle général. Son concepteur et premier responsable est l'avocat et historiographe Jacob Nicolas Moreau¹⁵, qui pose comme principe que le lieu de conservation doit être celui de production des documents : à ses yeux, « il est nécessaire de réunir dans une espèce de dépôt qui reste attaché au Contrôleur Général des Finances une collection des lois à laquelle on puisse sans cesse avoir recours » et également alimentée par le « dépôt légal »¹⁶.

Forte de 15 000 volumes ou cartons contenant 350 ordonnances, édits ou arrêts partagés entre 150 matières, ainsi que de nombreux ouvrages de droit public, cette Bibliothèque historique et administrative constitue un véritable outil au service des Finances. L'expérience prend fin à la suite de la promulgation du Décret du 14 août 1789 qui supprime tous les dépôts particuliers et de la décision de transfert à la Bibliothèque du roi.

Par la suite et sous la houlette du Secrétaire général du ministère des Finances, la veille documentaire et la collecte des publications susceptibles d'intéresser les fonctionnaires des Finances se poursuit. La publication en 1856 d'un catalogue (exhaustif?) des ouvrages conservés par cette Bibliothèque du ministère des Finances en est la manifestation : installée rue du Mont-Thabor, elle est riche de 30 000 ouvrages au moment de l'incendie de 1871¹⁷.

Par ailleurs, la mobilisation des *Almanachs royaux, impériaux et nationaux* pour la période 1815-1914 permet de reconstituer-autant que faire se peut, toujours faute de

¹⁵ Il est par la suite historiographe et bibliothécaire de Marie-Antoinette et théoricien de la contre-révolution. Dieter Gembicki, Histoire et politique à la fin de l'Ancien Régime. Jacob-Nicolas Moreau (1717-1803), Nizet, Paris, 1979; Blandine Hervouët, Jacob-Nicolas Moreau, le dernier des légistes, une défense de la Constitution monarchique au siècle des Lumières, Paris, LGDJ, 2009; « Moreau, Jacob-Nicolas », Dictionnaire de la Contre-Révolution, J.-C. Martin (dir.), Paris, Perrin, 2011, p. 392.

¹⁶ André NEURISSE, « L'éphémère bibliothèque des Finances de M. de Silhouette », *La Revue du Trésor*, octobre 2003, p. 609-611.

¹⁷ Catalogue des Livres composant les bibliothèques du ministère des Finances, rédigé par les soins du Secrétariat général des Finances, Paris, Impr. imp., 1856, 564 p. [BNF: en libre accès dans la Salle de recherches bibliographiques sous la cote 017.094 436 FINA et disponible sur Gallica].

document de première main-la généalogie administrative de la « fonction Archives » au sein d'un ministère régalien, alors que le recours aux sources individuelles subsistantes fait revivre le « tout petit monde » des archivistes des Finances.

Parce que les Finances révolutionnaires fonctionnent largement sur un modèle administratif renouvelé et que la question des engagements financiers de la monarchie d'Ancien Régime ne se pose plus, les archives du ministère sont essentiellement « courantes » puis, progressivement « intermédiaires ». Le bâtiment est, on l'a dit, fort de plusieurs milliers de m² utiles et l'on y stocke aisément ses dossiers. Longtemps, il n'y a pas, semble-t-il, de politique d'archivage au sein de ce grand ministère régalien et chacun conserve ses documents dans son coin. Seul le bureau central et de liquidation de la dette dispose d'un « garde des archives » en la personne de Beauchet, successivement sous-chef à la direction générale de la liquidation (des dettes d'Ancien Régime) de 1792 à 1810 puis garde des archives du bureau central et de liquidation au département de la dette inscrite entre 1810 et 1815 ; il est donc en charge de la conservation et de l'archivage des dossiers qu'il a contribué à traiter. Mais faute de dossier personnel, ou de dossier de la Légion d'honneur, on n'en sait pas plus sur lui, pas même son prénom.

Par la suite, de la Restauration au Second Empire, l'accroissement de la production documentaire impose de mettre en place une structure d'archivage transversale confiée au Secrétariat général du ministère, cœur politique du département et étroitement associé au cabinet du ministre. En son sein, on repère successivement plusieurs agents de niveau hiérarchique variable et plus ou moins directement en charge des archives, soit dans l'ordre chronologique Pierre Louis Philicien Everard (1791-1847), chef de bureau de 4e classe le 1er juillet 1831, en poste au Secrétariat général et décoré de la Légion d'honneur le 1er février 183618; Emard Millot (1786-1858), tout d'abord commis au ministère de la Marine puis Chef de 1re classe au Secrétariat général de 1847 à mars 1856 et « Bibliothécaire du département des Finances » 19; enfin Augustin Le Clercq (1812-1888), premier commis à la direction des Finances à Alger en 1835, inspecteur des Finances en 1840, Chef du bureau du Matériel du ministère des Finances en 1852, Sous-directeur au Secrétariat général en 1860, Chef de 1re classe au Secrétariat général de 1852 à 1860, et à ce titre chef du service central des archives, du matériel et du contre-seing ; responsable de l'achat et de la distribution des livres, cartes et plans destinés au service des bureaux et à la bibliothèque centrale du ministère²⁰.

Parmi ses subordonnés, on trouve Charles Romain Lorcet, employé au Secrétariat général comme sous-chef de la 1^{re} section : dépêches, archives et contre-seing, toujours en activité en 1872, décoré de la Légion d'honneur le 8 août 1862 pour ses 30 ans de services aux Finances²¹. Mais c'est à Émile Paul Éleuthère Peyronnet que revient l'honneur

¹⁸ AN, LH 914/52.

¹⁹ Almanach Impérial pour 1855, p. 134 et AN, LH 1881/2.

²⁰ Almanach Impérial pour 1855, p. 134.

²¹ AN, LH 2789/118.

d'exercer le premier les fonctions de bibliothécaire archiviste du ministère des Finances. Originaire de la Manche où il voit le jour en 1816, on ne sait rien de ses années de formation et on le repère au moment de son entrée à l'Administration centrale des Finances en tant que commis en 1844. Il gravit ensuite lentement les échelons administratifs pour devenir « Sous-bibliothécaire archiviste adjoint » le 1er janvier 1862 et enfin atteindre le grade de « Chef de bureau bibliothécaire archiviste » le 1er avril 1868 ; finalement décoré de la Légion d'honneur le 7 mars 1874 en récompense de ses trente ans de bons et loyaux services avant de décéder en 1901²².

Conclusion

Le Grand Livre de la dette publique fait manifestement figure d'archive emblématique du XIXe siècle. Né des soubresauts de la Révolution et répondant à des objectifs financiers, sociaux et politiques, il demeure en vigueur jusqu'à « l'euthanasie des rentiers » qui résulte du premier conflit mondial. Pour autant et tout au long du XIXe siècle, cette archive demeure essentiellement contemporaine, toujours vivante et symbolisant le lien existant entre gouvernants et gouvernés, entre passé, présent et avenir, pour l'éternité.

Le Grand Livre de la dette publique est enfin une archive-gigogne, une poupée russe archivistique, en ce qu'elle est à la fois un bâtiment qui fait office de coffre, voire d'arche (d'alliance), un monument par l'impressionnante série des milliers de volumes qui la compose, enfin un document spécifiquement individualisé, chargé de retranscrire les engagements financiers et qui impose le respect de la parole donnée.

²² AN, LH 2135/33.